



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
27 octobre 2025

Délibération Numéro

2025.03.11.04

Objet :

ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES
ADHESION AU CONTRAT
GROUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 novembre 2025

Le trois novembre deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LE CORRE Gérald Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie
Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre contrat d'assurance relatif aux risques statutaires expire le 31 décembre 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération 2021.14.10.06 en date du 14 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

M. Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251103-2025031104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





2025/106

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :
à l'unanimité des membres présents** (10 voix pour- 0 voix contre – 0
abstention).

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis
de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et
prise en charge limitée à 80 % au taux de 6.31 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents
contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat
d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre
de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse
salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er}
janvier 2026.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en
résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
27 octobre 2025

Délibération Numéro

2025.03.11.04

Objet :

**ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES
ADHESION AU CONTRAT
GROUPE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251103-2025031104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

